



SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
f t @SolidairesRatp
www.solidaires-grouperatp.org

31 OCTOBRE 2020

CONFINEMENT ACTE 2

TÉLÉTRAVAIL OU TÉLÉMAGOUILLES À FRT ?

A l'heure où l'on vit un second confinement, à FRT dans le service Réglementation, il n'en est rien ou presque ! Pour en comprendre les raisons, il faut remonter quelques années en arrière... Alors que le télétravail ne cesse de se développer dans l'entreprise, la position de l'unité est claire : elle n'en veut pas. Depuis 2 ans, un chantage est fait aux agents de la Réglementation, qui, en cas de signature d'une convention de télétravail, se verraient supprimer leur 1/5ème et leur échelle spéciale. Forte de ce chantage, qui a fonctionné jusqu'à présent, très peu d'agents ont adhéré au télétravail.

LA PANDÉMIE REDISTRIBUE LES CARTES DU TÉLÉTRAVAIL

Lors du premier confinement, un télétravail exceptionnel s'est mis en place à FRT. Est ensuite venue l'heure du déconfinement et de nouvelles directives au télétravail à MTS en juillet 2020, qui ont mis en lumière la supercherie dont étaient indûment victimes les agents de FRT. Leur réponse ne s'est pas faite attendre : signature de convention de télétravail en masse. **C'est alors que continue les télémagouilles à FRT** alors qu'un second confinement intervient, c'est la cacophonie générale. **Le constat est sans appel, aucun enseignement n'a été tiré 7 mois après le début du premier confinement, aucun agent supplémentaire ne peut exercer un vrai télétravail avec les outils adaptés.** La direction répond qu'elle a toutefois passé des commandes d'ordinateurs portables et si, il faut bien lui reconnaître, que les agents ont reçu comme première dotation un casque audio en octobre ! Maigre consolation...



FRT BAFOUÉ EN TOUTE SÉRÉNITÉ LE CODE DU TRAVAIL

A présent, reconfinement ne rime plus avec télétravail exceptionnel. Toutefois **FRT concède à ses agents jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine sous réserve que les agents puissent travailler à domicile mais sans aucuns outils adaptés !** Cela revient à dire que les agents feront du présentiel alors que le Gouvernement annonce une deuxième vague plus meurtrière que la première. **De qui se moque-t-on ? Vous l'aurez compris, il n'y aucune urgence à garantir la sécurité sanitaire des agents** malgré un virus TUEUR dans un service éligible au télétravail depuis longtemps. A vouloir être plus royaliste que le roi, le Responsable de l'USFRT a mis en place des pratiques douteuses afin de s'affirmer comme tel, en dépit des règlements et du Code du Travail. Ce n'est pas digne d'un Directeur, mais qui sait s'il prétendait à ce statut... **Quoiqu'il en soit, il s'est offert le risque de l'incurie.**

CODE DU TRAVAIL Article L. 1222-11

« En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés ».